

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-cinq du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi dix-neuf mai deux mille vingt-trois.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIRE	Magalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis		<input checked="" type="checkbox"/>	Vanessa GOUPIL
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean BESNARD
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe JOLIVET
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert		<input checked="" type="checkbox"/>	Magalie ALLAIRE
BONDUAU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Paule ANGEBAULT
BORDIER	François		<input checked="" type="checkbox"/>	Lydia MUSSET
BOURGET	Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	Luc CHAUVIN
BOULESTREAU	Luc		<input checked="" type="checkbox"/>	Maurice BUREAU
BOURGET	Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	Albert COIFFARD
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry		<input checked="" type="checkbox"/>	Louis-Marie ROUX
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
COIFFARD	Albert	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard		<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles ALLAIN
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Baptiste		<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvia BENETEAU
GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOMEZ	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtane GABORY
LANTOINE	François-Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE GAL	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Anita ROBICHON
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	Nadège MOREAU
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric WAGNER
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine		<input checked="" type="checkbox"/>	
MORISSEAU	Marie-Béatrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Yves PLUMEJEAU
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
OGER	Anne-Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique		<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Françoise OGER
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline		<input checked="" type="checkbox"/>	Tony ALLARD
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>	Yvette DE BARROS
WAGNER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		

A – Partie variable

Monsieur le Maire accueille Madame Emilie BOUVIER , vice-présidente à Mauges Communauté, et Claire COGNIER pour une présentation du CLS (Contrat Local de Santé).



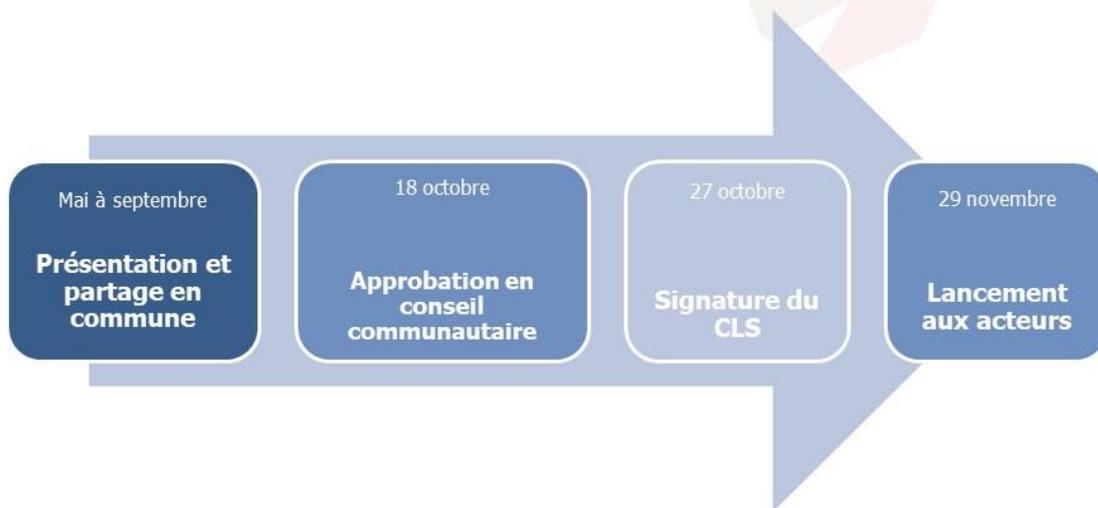
Contrat Local de Santé 2

Présentation du projet

Mai 2023



Calendrier



Le Contrat Local de Santé : un outil de la politique territoriale de santé des Mauges

1

Garantir la **cohérence territoriale** (**articulation et appui** sur les politiques des 6 communes, les projets d'acteurs moteurs sur le territoire des Mauges)

Rôle de pilote, facilitateur, mobilisateur

2

Donner de la visibilité au territoire des Mauges : **faire rayonner** les projets

Enjeux du Contrat Local de Santé

⇒ **Développer et renforcer le système de santé**
de la prévention, promotion de la santé => à la prise en soin

⇒ Favoriser la **complémentarité** entre les acteurs et dispositifs

⇒ **Décloisonner** les secteurs et les politiques publiques



**Améliorer la santé des habitants des Mauges
quel que soit leur âge**

Le **Contrat Local de Santé se fonde** sur :

- Un **diagnostic territorial de santé**, fixant les priorités de santé du territoire
- Une **cartographie des projets** et la **dynamique d'acteurs**

Co-construit avec les professionnels de santé, les communes et acteurs locaux, ...

- Une **contractualisation**
 - Entre Mauges Communauté et l'ARS
 - Durée de 5 ans

Garantit la complémentarité des actions
Détermine les priorités



Echelle régionale / départementale

Politiques publiques des chefs de file (ARS, Conseil Régional, Conseil départemental, ...)

Expertise
(Gérontopôle, Nutrition, Dépistage des Cancers...)

Acteurs de portée départementale voir régionale
(Hôpital, psychiatrie, maison des ados...)

Mauges Communauté

Contrat Local de Santé

Co-construction avec les communes et acteurs locaux

CLIC, CLH

Transversalité :
PCAET, PAT...

Communes

Schémas « Santé »
Schémas
« Gérontologique »

CCAS
Petite Enfance /
Jeunesse ...

Acteurs locaux /
Associations /
Professionnels de
santé...

Nouveaux enjeux thématiques :

- projets impactant pour le territoire en matière de **prévention et promotion de la santé**
- **attractivité et accueil des professionnels de santé**
- politique territoriale en faveur de la **santé mentale des habitants**

Dans la **continuité du CLS 1** pour approfondir et conforter des projets :

- **Innovation dans les parcours** des personnes âgées et en situation de handicap
- Intégration des **enjeux de santé environnement**

1

FAVORISER L'ACCES AUX SOINS ET A LA PREVENTION

2

RENFORCER LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE EN SANTE MENTALE

3

AMELIORER LES PARCOURS DE SANTE ET DE VIE

4

PROMOUVOIR DES MILIEUX ET DES CADRES DE VIE FAVORABLES A LA SANTE

1

FAVORISER L'ACCES AUX SOINS ET A LA PREVENTION

Part de la population **sans médecin traitant importante****10 946 personnes** sans
médecin traitant**6,8%***de personnes âgées de 70 ans et plus sans Médecin Traitant à Mauges Communauté soit 1 176 personnes
contre 5,4% dans le 49 et 6,1% dans les Pays-de-la-Loire*Un recours aux **dépistages du cancer du sein** à améliorer**60,1%***des femmes de 50 à 74 ans participent au dépistage (organisé ou individuel) du cancer du sein
contre 65,8% dans le 49 et 63,6% dans les Pays-de-la-Loire*

1 FAVORISER L'ACCES AUX SOINS ET A LA PREVENTION

Prévention :

- **Maladies chroniques** (diabète, maladies cardiovasculaires, cancers...)
- De santé autour des besoins de **l'enfant et des parents**
- **Autour du bien- vieillir**



Attractivité médicale et paramédicale :

- **Suivi de la démographie**
- **Accueil des professionnels de santé** : logement, mobilité, locaux...
- Développement de **pratiques innovantes** (nouveaux métiers, télémédecine...)

2

RENFORCER LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE EN SANTE MENTALE



Souffrance psychique toute population

22 suicides par an

46%

des professionnels des Mauges expriment un besoin de soutien pour le suivi des usagers en souffrance psychique



Fragilisation psychique des jeunes

32% des 18-24 ans ont un trouble de santé mentale, +11 points par rapport à l'ensemble de la population

Enquête IPSOS 2021 à l'échelle nationale

+58 % de passages aux urgences pour troubles de l'humeur et anxieux pour les filles de 13-14 ans

Etude ORS Pays de la Loire – La santé mentale des adolescents des Pays-de-la-Loire (Janvier 2022)

2

RENFORCER LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE EN SANTE MENTALE

Offre de prévention
adaptée aux adolescents et
aux jeunes adultes

**Meilleure
connaissance des
ressources existantes
et renforcement des
liens**



**Développement d'une
culture commune**

**Etude de faisabilité pour
la création d'un
Conseil Local de Santé
Mentale**

3

AMELIORER LES PARCOURS DE SANTE ET DE VIE



*Un territoire **relativement jeune***



*Qui n'échappe pas au
vieillessement de sa population*

21,4%

de jeunes de 0 à 14 ans
soit 25 518 jeunes

Source : Insee, RP 2019

+ 5324

personnes âgées de **+ de 60 ans**
entre 2008 et 2019

Source : Insee, RP 2019

Les communes **d'Orée d'Anjou** et
Sèvremoine rassemblent une
population plus jeune

Communes les plus vieillissantes :
**Mauges sur Loire, Montrevault sur
Evre et Beaupreau en Mauges**

3

AMELIORER LES PARCOURS DE SANTE ET DE VIE

Intégration des personnes en situation de handicap, lutte contre les idées reçues

Prise en charge de l'autisme chez les enfants et les adolescents

Repérage précoce des fragilités chez les personnes âgées



Accompagnement du **vieillessement des personnes en situation de handicap**

Parcours résidentiel des personnes âgées

Développement de la ressource humaine dans le secteur du grand âge

4

PROMOUVOIR DES MILIEUX ET DES CADRES DE VIE FAVORABLES A LA SANTE



50% de la population sera **allergique aux pollens en 2050**



20 000 décès par an liés à l'exposition aux polluants intérieurs



Présence du **moustique tigre** dans 11 sites en Pays de Loire

CHAQUE JOUR
UNE PERSONNE
CONSOMME...


1 KG D'ALIMENTS


2 KG D'EAU


20 KG D'AIR

PROMOUVOIR DES MILIEUX ET DES CADRES DE VIE FAVORABLES A LA SANTE

→ *Enjeu d'inscrire structurellement la thématique santé environnement dans les documents de planification (PCAET, PAT, SCoT, maison de l'habitat ...)*

Sensibilisation des acteurs locaux et habitants à la santé environnementale



Conséquences des impacts du **changement climatique** sur la santé

Promotion de l'**activité physique** et d'une **alimentation saine**

Monsieur le Maire précise que l'enjeu santé est un enjeu majeur dans notre société. Les axes, les actions et les chiffres vous ont été présentés. Avec le contrat local de santé et son contenu, il est possible d'améliorer les chiffres. Il cite l'exemple du handicap et de la vieillesse. Il y a aussi l'aspect prénatalité à prendre en compte car les premières années sont déterminantes.

Madame OGER remercie pour la présentation et met l'accent sur l'aspect transversal de la politique mise en place et la nécessité d'avoir un lien entre tous les acteurs sur le territoire de Mauges-sur-Loire. La préoccupation des jeunes est importante car le taux de suicides est important.

Il lui est répondu que dans l'Ouest de la France, le taux est plus élevé qu'au niveau national mais ces chiffres concernent toutes les classes d'âge.

Monsieur JOLIVET propose d'aller vers les jeunes au Collège car il n'y a pas assez de liens entre la Commune, Mauges Communauté et les Collèges. Un collège peut avoir à faire à des élèves de trois communes nouvelles différentes, comme au Collège Anjou Bretagne. Ce lien est une clé pour les jeunes. Il ajoute qu'à l'Ouest de la commune de Mauges-sur-Loire il n'y a pas de dentiste. Il aborde un dernier point concernant la santé, sur le changement climatique car les taux de cancer de la peau augmentent en Pays de la Loire, et pour les rendez-vous chez les dermatologues, il y a 18 mois d'attente. Il demande comment être capable d'attirer l'installation de dermatologues.

Il lui est répondu que le CLS n'est pas la réponse à toutes les questions. Il faut mettre tous les professionnels autour de la table pour éviter de reproduire des projets en silo. Il est nécessaire que les gens se rencontrent.

Concernant les Collèges, il est vrai que ce sont des acteurs avec lesquels des liens sont à développer tant sur la souffrance des jeunes que sur la question des troubles du neuro-développement. L'Education Nationale est mobilisée dans le copil du CLS2.

Madame GABORY soulève la question des liens avec les établissements de santé, l'engagement de l'ARS et la démographie médicale. Il faut avoir les moyens de faire les choses. Un volet appartient à la Région sous le pilotage de l'ARS et se demande quelle sera leur place et leur engagement.

Il lui est répondu que l'ARS joue un rôle de coordination et est engagée financièrement. La signature du CLS1 a permis de renforcer les liens entre le territoire et l'ARS. Aujourd'hui la communication s'est améliorée depuis 5 ans entre l'ARS et le territoire. Le contrat pourra venir nourrir les projets des établissements de santé dans les négociations entre les établissements médicaux-socio et l'ARS.

Monsieur MICHAUD pose la question des aidants.

Il lui est répondu que différentes actions ont émergé du CLS1 sur la question des aidants : rencontres conviviales entre aidants. Il reste encore beaucoup à faire (parents d'enfants en situation de handicap, aidants des personnes âgées...). Des actions du CLIC sont également déjà en place.

Monsieur JOLIVET souhaite rebondir sur le plan Alzheimer, maladie où les aidants jouent un grand rôle. Il souhaite savoir si on a une projection du nombre de malades et ce qui est prévu dans le contrat sur toutes ces futurs malades qu'il faudra un jour accueillir en structures.

Il lui est répondu que demain dans les Ehpad, 80% des personnes accueillies souffriront de troubles cognitifs. La question est de savoir comment accompagner ces personnes. Il existe des projets comme les Ehpad de demain, dispositif innovant de vie à domicile qui vise aussi à soutenir les aidants et prendre en charge les troubles cognitifs. Il va falloir avoir une réponse nouvelle et adaptée au profil des personnes de demain.

Monsieur BESNARD revient sur la prévention en encourageant l'activité physique à tous les âges.

Il lui est répondu qu'en mangeant bien, en faisant une activité physique et en ayant un bon sommeil, il y aura moins de problématiques.

Monsieur le Maire remercie pour la présentation et conclut que le fait d'avoir un CLS permet également l'attractivité du territoire.

B – Projets de décisions

La séance débute à 21 heures et avec 40 conseillers et 21 procurations.

Madame Marie-Christine GUIBERTEAU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 21 avril 2022 qui n'amène pas d'observation.

Aménagement

Urbanisme

2023-05-01 Cession d'un terrain communal sur le lotissement de la Clairière - commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent – MAUGES-SUR-LOIRE

Madame N. Moreau, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que dans l'objectif de densification des dents creuses, la commune souhaite céder un terrain constructible au sein du lotissement de la Clairière à La Chapelle-Saint-Florent. Il s'agit de la parcelle D1383 d'une surface de 355 m². Ce terrain est situé en zone Ub constructible, mais n'est pas viabilisé.

Deux propositions financières ont été faites à la commune pour l'acquisition de ces terrains, au prix de dix-huit euros du mètre carré (18€/m²), soit un montant total de six mille trois cent quatre-vingt-dix euros (6 390 €).

La commission urbanisme, après avis du Maire délégué de La Chapelle-Saint-Florent, a retenu l'offre d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Gaillard, propriétaires riverains du terrain. Cela permettra en effet à ces habitants d'implanter la future construction de manière à préserver les vues sur leur habitation.

Cette vente sera encadrée par une promesse de vente qui engagera les acquéreurs à déposer un permis de construire pour un nouveau logement dans un délai de 6 mois, et à signer l'acte de vente dans un délai de 12 mois.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 23/12/2022 estimant la valeur des biens à 20€/m² € HT, avec une marge d'appréciation de 10% ;

CONSIDERANT l'offre d'achat de Monsieur et Madame Gaillard en date du 5 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Monsieur Tony ALLARD ne participe pas au vote, ni son pouvoir.

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	61

DECIDE :

Article premier - La vente du terrain cadastré D1383, situé rue des roitelets (commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent), d'une surface de 355 m², est autorisée à Monsieur et Madame GAILLARD, au prix de 18 € / m² soit un montant total de six mille trois cent quatre-vingt-dix euros (6 390 €).

Article deux - Il est précisé que cette vente sera encadrée par une promesse de vente dans laquelle l'acquéreur s'engagera à déposer un permis de construire pour un nouveau logement dans un délai de 6 mois, et à signer l'acte de vente dans un délai de 12 mois.

Article trois - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article quatre - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT-ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil.

Article cinq - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-02 Approbation de la promesse unilatérale d'échange entre l'indivision Poissonneau et la commune de Mauges-sur-Loire

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle que la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire a confié à la société Alter Public un mandat d'études signé entre les parties le 28 octobre 2020 pour l'aménagement des secteurs de la Forge et La Blardière.

Le secteur « La Blardière » se situe sur une dent creuse au Nord-Ouest du centre-bourg. Il regroupe de nombreuses parcelles dont le périmètre total est de 9 475 m².

Dans le cadre du mandat d'étude, des négociations foncières ont été réalisées sur ce secteur.

Une signature d'une promesse de vente a eu lieu entre la société Alter Public et l'indivision POISSONNEAU (Madame Colette POISSONNEAU, Monsieur Jean POISSONNEAU et Madame Myriam POISSONNEAU) en date du 22 et 29 Septembre 2022 pour un échange de leur parcelle cadastrée préfixe 190 section AA numéro 63 (01a 55ca soit 155m²) contre 100 mètres carrés (100m²) disposés et répartis équitablement sur les parcelles communales cadastrées :

- Préfixe 190 section AA numéro 1449(p) pour 31 ca ;
- Préfixe 190 section AA numéro 1447(p) pour 31 ca ;
- Préfixe 190 section AA numéro 323(p) pour 38ca.

Le présent échange était consenti et accepté, par l'indivision POSSONNEAU, moyennant une soulte d'un montant de MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (1.760,00€).

Au regard de la dureté foncière constatée sur le secteur, il a été convenu que la société Alter Public se retire des actes en tant qu'acquéreur, au profit de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire.

Un élu demande des explications sur la dureté foncière et le retrait d'Alter Public. Il aimerait savoir si sans Alter Public les achats de parcelles continuent.

Il lui est répondu par l'affirmative. Les négociations sur Le Marillais ont été très longues, le souhait est donc d'avancer plus vite et de passer en direct.

Une autre élue explique que la dureté était sur du multiparcellaire en cœur de bourg mais la négociation n'est pas terminée.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le mandat d'études signé entre la société Alter Public et la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire en date du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la promesse d'échange signée entre la société Alter Public et l'indivision POISSONNEAU en date du 22 et 29 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme du 21 novembre 2022 sur la fin de prestation Alter public.

VU l'article L.2241 et L.2122-22 du code général de la propriété ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;
Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - L'acquisition d'une parcelle non bâtie à usage de jardin, propriété de l'indivision POISSONNEAU : préfixe 190 section AA numéro 63= 155m², est approuvée.

Article deux - La cession de trois emprises de parcelles propriété de la commune de Mauges-sur-Loire, à usage de jardins non bâtis est approuvée au profit de l'indivision Poissonneau pour une surface totale de 100m², décomposée comme suit :

- Préfixe 190 section AA numéro 1449(p) pour 31 ca
- Préfixe 190 section AA numéro 1447(p) pour 31 ca
- Préfixe 190 section AA numéro 323(p) pour 38ca.

La surface sera à parfaire par le passage d'un géomètre.

Article trois - L'indemnisation qui interviendra dans le cadre de cet échange est approuvée avec soulte pour un montant total de 1 760 € à la charge de l'indivision Poissonneau.

Article quatre - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT-ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil.

Article cinq - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de la Ville de Mauges-sur-Loire.

Article six - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié d'échange et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Article sept - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

2023-05-03 Convention de partenariat pour la Fête du Vélo 2023

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint Culture -Tourisme - Patrimoine, indique que la Fête du Vélo en Anjou est un événement festif annuel porté par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire et coordonné par l'Agence de développement touristique de l'Anjou, Anjou tourisme.

Cet événement a pour vocation d'animer les bords de Loire, emblématiques de l'Anjou, en mobilisant les communes traversées sur le parcours. L'édition 2023 de la Fête du Vélo propose un parcours de 116 km entre Angers et Liré. Elle se tiendra le 25 juin.

Pour l'organisation de cet évènement, il convient d'encadrer les engagements respectifs des deux parties prenantes par une convention. Ce document décrit les engagements en matière d'animation, de communication, de sécurité et d'équipement de la part d'Anjou Tourisme et de la Ville de Mauges-sur-Loire en amont et pendant l'évènement, pour prendre fin le lundi 26 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat avec Anjou Tourisme pour l'organisation de la fête du vélo 2023.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-04 CAP LOIRE : Convention de partenariat pour vente de produits en boutique

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint Culture -Tourisme - Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal qu'une boutique est gérée depuis 2020 par la commune au sein des locaux de Cap Loire.

La boutique met en avant des produits locaux. Plusieurs articles sont proposés à la vente sous la forme d'un dépôt – vente, dont la bière locale « la Bamba ».

Pour la saison 2023, il convient de réactualiser la convention pour les produits qui seront proposés à la vente – en fonction notamment du bilan des ventes sur la saison 2022 – et de valider les tarifs qui seront appliqués. Cap Loire prendra une marge sur le produit conformément à la convention annexée à la présente délibération

Le tableau ci-dessous précise les différents produits proposés par la Brasserie la Bamba en boutique et les tarifs appliqués.

Désignation	Prix d'achat fournisseur T.T.C	Prix de vente au public TTC	Marge Cap Loire sur les ventes
Blanche 33 cl	1,836 €	3.00 €	1.164 €
Blonde 33 cl	1,836 €	3.00 €	1.164 €
Rousse 33 cl	1,836 €	3.00 €	1.164 €

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2022-02-09 du Conseil Municipal en date du 24 février 2022 modifiant les tarifs de la boutique de Cap Loire et validant les conventions de dépôt – vente ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les tarifs de vente des produits de la Brasserie « la Bamba », sont validés tels que détaillés ci-dessus.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat pour les produits en dépôt – vente dans la boutique.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-05 Convention de cession de droit d'auteur plan cavalier – Petite Cité de Caractère – Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint Culture -Tourisme - Patrimoine, indique qu'un dépliant a été créé en 2022 pour mettre en valeur la Petite Cité de Caractère de Saint-Florent-le-Vieil avec un plan cavalier pour l'illustrer.

La convention tripartite de cession des droits d'auteur, entre l'association des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire, Damien Cabiron (graphiste) et la Commune de Mauges-sur-Loire, a pour but d'encadrer les droits de représentation et de reproduction du plan cavalier. Cette cession de droit a une durée limitée de 10 ans.

Un élu demande pourquoi la délibération n'a pas été vue en commission, et ce n'est pas la seule sur l'ordre du jour de ce soir.

Il lui est répondu qu'en aucun cas la commission n'irait à l'encontre de cette délibération. Cela s'explique aussi par le départ d'un agent, Fabien Girault. Il est précisé qu'un travail a été fait sur le dépliant en commission.

Un autre élu fait remarquer que l'on n'a pas eu le choix de la convention proposée par Petites Cités de Caractère. Il demande que soit changé le nom de l'Office du Tourisme de St Florent-le-Viel par Osez Mauges. De plus, il indique que pour la Région et la DRAC il est compliqué d'affirmer qu'ils vont s'engager à noter l'auteur. Il ajoute qu'il est compliqué de s'engager car il y a un risque juridique pour la commune.

Monsieur le Maire ajoute que les précautions seront prises avec les collectivités concernées.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention tri partite de cession des droits d'auteur pour le plan cavalier avec l'association PCC Pays de la Loire et Damien Cabiron.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Economie

2023-05-06 CPRA – Modification du règlement intérieur

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, expose au Conseil Municipal que la commune a créé par délibération le 7 juillet 2020 une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux réalisés par la commune.

L'article 8 du règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable précise qu'une convocation est adressée au commerçant sollicitant une indemnisation lui permettant, sur sa demande expresse, d'être entendu lors de l'étude de son dossier.

La Commission Permanente de Règlement à l'Amiable, en sa séance du 18 avril 2023, propose la modification de l'article 8 afin de simplifier la procédure, en supprimant la convocation du commerçant. Les membres de la CPRA précisent qu'il pourra être procédé à l'audition de toute personne en mesure d'éclairer les débats, sur avis de la CPRA dont le Président dispose de la police de la commission.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

VU la délibération n°2019-09-03, du 7 juillet 2020 portant sur la création d'une commission permanente de règlement à l'amiable ;

VU la délibération n°2022-06-03, du 23 juin 2022, permettant la réécriture du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est permis la réécriture de l'article 8 du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable : est remplacé «*La commission se réunit et délibère en dehors de la présence du public. A la demande du Président, la commission peut procéder à l'audition de toute personne en mesure d'éclairer les débats. Le demandeur dont le dossier est examiné est informé au moins huit jours avant la date de la commission par lettre simple. Cette convocation indique qu'il peut être entendu en séance s'il présente une demande en ce sens auprès du secrétariat de la commission cinq jours au moins avant la tenue de la séance au cours de laquelle sera examinée sa demande. Il pourra se faire assister par toute personne de son choix en qualité de conseil. Il devra alors en informer le secrétariat de la commission. Les personnes auditionnées sur convocation seront reçues en séance et quitteront la salle après leur audition. Le Président dispose seul de la police de la commission.* » par « *La commission se réunit et délibère en dehors de la présence du public. A la demande du Président, la commission peut procéder à l'audition de toute personne en mesure d'éclairer les débats. Les personnes auditionnées sur invitation seront reçues en séance et quitteront la salle après leur audition. Le Président dispose seul de la police de la commission* ».

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la réécriture du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-07 CPRA – Ouverture d'une opération ouvrant droit à indemnisation et/ou avance de trésorerie pour les travaux menés sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, expose au Conseil Municipal que la commune a créé par délibération le 7 juillet 2020 une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux réalisés sur la commune.

Des travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, sont en cours sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine et s'étendent sur trois phases :

- Phase 1 : rue Cathelineau de janvier à mars 2023
- Phase 2 : rue des Mauges de mars à mai 2023
- Phase 3 : place de la Roseraie de mai à juillet 2023

Il précise que la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable s'est réunie mardi 18 avril 2023 pour étudier les travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, et l'impact qu'ils engendrent sur les activités économiques de Saint-Laurent-de-la-Plaine. Il est conclu que les phases 2 et 3 impactent significativement la circulation dans le bourg de Saint-Laurent-de-la-Plaine et de fait, l'activité économique des entreprises.

Conformément au règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable de Mauges-sur-Loire, et précisément aux articles 9 et 10, il est proposé de permettre les indemnisations et/ou avances de trésorerie sollicitées pour cette opération de travaux, selon les conditions suivantes :

- Période : 1er mars au 31 juillet 2023
- Périmètre : Rue des Mauges, Place de la Roseraie et rue Sébastien Cady. Étant précisé que la zone concernée s'étend du carrefour de la mairie à la sortie de bourg, et concerne les acteurs économiques situés le long de cette zone.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

VU la délibération n°2019-09-03, du 7 juillet 2020 portant sur la création d'une commission permanente de règlement à l'amiable ;

VU la délibération n°2022-06-03, du 23 juin 2022, permettant la réécriture du règlement de CPRA ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La mise en place d'une CPRA est autorisée pour les travaux menés, sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le centre-bourg de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Article deux - Le périmètre proposé est approuvé : Rue des Mauges, Place de la Roseraie et rue Sébastien Cady. Étant précisé que la zone concernée s'étend du carrefour de la mairie à la sortie de bourg, et concerne les acteurs économiques situés le long de cette zone.

Article trois - La période proposée est approuvée : 1er mars au 31 juillet 2023.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-08 Création du marché de Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, explique qu'afin de dynamiser et de favoriser l'attractivité du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil, la commune souhaite créer un marché hebdomadaire. Ce marché se tiendra le mercredi de 8h30 à 12h30 sur la place de la Févrierère.

Conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, l'avis des organisations concernées a été sollicité, à savoir : la Fédération Nationale des Marchés de France, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et la Chambre d'Agriculture.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la création du marché hebdomadaire et de modifier le règlement des marchés de plein-vent de Mauges-sur-Loire, approuvé par la délibération du 16 décembre 2021, pour étendre son champ d'application au marché de Saint-Florent-le-Vieil.

Il est proposé d'exonérer les commerçants ambulants et producteurs présents de la redevance de droit de place sur la période de lancement du marché, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Un élu demande quels sont les premiers retours.

Il lui est répondu qu'ils sont positifs, c'est un élément social important. Pour la semaine prochaine, le marché est complet.

L'élue estime que le point faible est que la boulangerie et le bar soient fermés ce jour-là. Il aimerait savoir s'il est possible de capter la clientèle des touristes.

Il lui est répondu que l'information a été donnée au camping pour transmettre l'information. Un travail est en cours sur le sujet de la fermeture de certains commerces le jour de marché.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil Municipal et le Maire détiennent les compétences en matière de marché de plein-air ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDERANT le règlement de marché approuvé par délibération du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les marchés de plein-air constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement, par les occupants, d'une redevance perçue sous forme de droit de place dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT l'avis des organisations concernées ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La création d'un marché communal de plein-air hebdomadaire est autorisée sur la Place de la Févrierère, Saint-Florent-le-Vieil, le mercredi de 8h30 à 12h30.

Article deux - Il est décidé d'exonérer les commerçants ambulants et producteurs du droit de place jusqu'au 30 juin 2023.

Article trois - La modification des articles 1, 2 et 33 du règlement des marchés de plein-vent de Mauges-sur-Loire est approuvée comme suit :

- Article 1 : est remplacé le terme « en cours de création » par « Place de la Février ».
- Article 2 : est remplacé par « en cours de création » par :
 - Jour de marché : « mercredi » ;
 - Heure de début d'installation : « 7h00 » ;
 - Heure limite d'arrivée des abonnés : « 8h30 » ;
 - Heure d'évacuation totale des emplacements : « 14h00 ».
- Article 33 : est remplacé le terme « du 1^{er} janvier 2022 » par « de sa signature ».

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer le règlement de marché avec la réécriture des articles 1, 2 et 33.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie/cadre de vie

2023-05-09 Convention Départementale pour l'aménagement de la rue de la Loire (RD 15) – Commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la requalification du quartier de la Blotière à la Pommeraye, il a été proposé d'aménager la rue de la Loire sur la Route départementale n° 15.

Pour ce faire, une convention avec le Département, doit être mise en place pour :

- Autoriser la commune à réaliser les travaux ;
- Déterminer la participation du département au titre de l'entretien de la chaussée ;
- Définir les modalités d'entretien de ces aménagements.

Participation financière du département :

Prestation	Prix unitaire HT /m ²	Quantité	Total HT	Total TTC
BBSG ép 6 cm	10.60 € HT/m ²	2 660 m ²	28 196,00 € HT	33 835,20 € TTC
Couche d'accrochage	0.70 € HT/m ²	2 660 m ²	1 862,00 € HT	2 234,40 € TTC
Fraisage généralisé inférieur à 10 cm	4.00 € HT/m ²	2 660 m ²	10 640,00 € HT	12 768,00 € TTC

La participation financière est donc de 48 837.60 € TTC.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDERANT l'avis à intervenir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 24 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La convention jointe est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-10 SIEML : Rénovation d'éclairage public sur la Commune déléguée du Marillais

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de Vie, explique que la commune dispose d'un budget annuel en investissement pour la rénovation de l'éclairage public vétuste. La programmation des interventions est réalisée en lien avec le SIEML.

Le budget disponible permet cette année la rénovation des points lumineux situés au Marillais.

Dans le cadre de cette rénovation, il est nécessaire de contrôler les mâts pour un coût total complémentaire de 1022,11 €, dont 664.37 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDEREANT l'avis à intervenir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 24 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant ces travaux et en payer la somme due.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-11 SIEML : Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public sur la Commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de Vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront à réaliser par le SIEML.

Le Conseil Municipal,

CONSIDEREANT l'avis à intervenir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 24 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération DEV 297-23-44 « suite à la démolition d'un garage, déplacement d'un point lumineux sur un support béton à proximité - ouvrage 46 - de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay ».

- Montant total de la dépense : 413,06 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 309,80 euros nets de taxe

Article deux - Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-12 Dénomination des voies dans la ZA de la Lande - Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint Voirie et Cadre de Vie, indique que dans le cadre d'un nouvel aménagement de la zone artisanale « La Lande » à Saint-Florent-le-Vieil et de la rédaction d'un plan d'adressage, il convient d'identifier deux nouvelles voies :

Sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil :

ZA La Lande :

- Impasse des Aulnes,
- Impasse des Fragonnettes.

Ces dénominations ont été validées par les élus de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDERANT l'avis à intervenir de la commission Voirie et Cadre de Vie en date du 24 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La dénomination de la voie telle qu'indiquée est approuvée ci-dessus sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Population

Culture

2023-05-13 Demande d'une subvention départementale au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement artistique avec l'école de musique de Mauges-sur-Loire

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, indique que le Département a modifié sa procédure d'attribution de subvention. Il est désormais attendu de la part de la Collectivité de prendre une délibération afin de solliciter cette subvention. Pour rappel, le Département de Maine-et-Loire a réaffirmé sa volonté de contribuer à l'enseignement artistique, dans le cadre du projet de mandature « Anjou 2021 – Réinventons l'avenir ». Il en fait l'un des leviers d'accompagnement des territoires dans le développement de leurs politiques culturelles. En 2022, le Département avait accordé une subvention d'un montant de 27 552 €.

Une élue demande si cette subvention engage à des choses nouvelles.

Il lui est répondu que non, elle suit la politique culturelle.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La sollicitation de subvention envers le Conseil départemental est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Social Santé Gérontologie

2023-05-14 Garantie d'emprunt pour l'EHPAD Françoise d'Andigné à La Pommeraye

Monsieur le Maire indique qu'en juillet 2015, le Conseil Municipal de la commune historique de La Pommeraye a pris une délibération accordant une garantie d'emprunt, pour 50 %, au profit de l'association Françoise d'Andigné dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD. Le Département de Maine-et-Loire a quant à lui accordé sa garantie pour les 50 % restants. Ce prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant global de 13 200 000 € référencé 36 676, se composait à l'époque d'une première ligne en Prêt Locatif Social de 8 000 000 € et d'une deuxième ligne en Prêt PHARE de 5 200 000 €.

En novembre 2020, l'association Françoise d'Andigné avait déjà renégocié ses prêts selon les conditions contenues dans un avenant numéroté 110 188 signé entre elle et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'association Françoise d'Andigné a récemment renégocié son prêt « Phare » dont la Commune de Mauges-sur-Loire est garant à 50 % pour faire face à l'augmentation du taux de livret A.

Au regard de ces modifications, l'association sollicite la Commune de Mauges-sur-Loire pour renouveler sa garantie d'emprunt concernant le prêt renégocié conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2305 du Code Civil, et dont l'avenant est porté en annexe de la présente délibération et en fait partie intégrante.

Madame Claudie MONTAILLER, présidente de l'EHPAD Françoise d'Andigné, ne peut participer au débat et au vote.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 16 mai 2023 ;

Madame MOREAU ayant le pouvoir de Madame MONTAILLER, ne votera pas pour elle.

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de réitérer la garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée « Phare », initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article deux - Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 15/02/2023 est de 3,00 %.

Article trois - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article quatre - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article cinq - Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

2023-05-15 Activités périscolaires et extrascolaires – Tarifs 2023/2024

Madame A. ROBICHON, adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle que la Commune de Mauges-sur-Loire organise des activités périscolaires de type ALSH dont les mercredis, un service de restauration scolaire durant la période scolaire et des activités extrascolaires de type ALSH durant les périodes de vacances scolaires. Il convient de valider les tarifs de ces activités.

Ces tarifs tiennent compte des observations formulées par l'analyse des besoins sociaux et des recommandations de la CAF. La modulation des tarifs doit permettre de garantir l'accessibilité des services à toutes les familles. Ils prennent également en compte l'augmentation de 4.5 % décidée dans la lettre de cadrage budgétaire 2023.

Pour mémoire et comparaison, les tarifs 2022-23 s'établissent ainsi :

QF	RESTAURATION SCOLAIRE			ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ALSH MERCREDI ET VACANCES		PÉRICENTRE MERCREDI ET VACANCES	
	REPAS	REPAS PAI	REPAS ADULTE	TARIF 1/4 H	TARIF HORAIRE MAUGES/LOIRE	TARIF HORAIRE HORS MAUGES/LOIRE	TARIF 1/4 H MAUGES/LOIRE	TARIF 1/4 H HORS MAUGES/LOIRE
0-300 €	3,87 €	1,94 €	6,33 €	0,48 €	0,80 €	0,88 €	0,20 €	0,22 €
301-600 €	3,90 €	1,95 €		0,56 €	0,83 €	0,91 €	0,20 €	0,22 €
601-900 €	3,96 €	1,98 €		0,65 €	1,34 €	1,47 €	0,34 €	0,38 €
901-1200 €	4,02 €	2,01 €		0,73 €	1,44 €	1,58 €	0,37 €	0,40 €
1201 - 1500 €	4,05 €	2,03 €		0,82 €	1,50 €	1,65 €	0,38 €	0,42 €
1501-1800 €	4,08 €	2,04 €		0,90 €	1,70 €	1,87 €	0,43 €	0,48 €
1801-2100 €	4,14 €	2,07 €		0,96 €	1,76 €	1,94 €	0,45 €	0,49 €
>2100 €	4,20 €	2,10 €		1,04 €	1,83 €	2,01 €	0,47 €	0,51 €
					Tarif repas ALSH : 3.52 €			

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission en date du 9 novembre 2022 comme suit : avis favorable pour l'augmentation des tarifs 2023-2024 de 4.5% pour les activités périscolaires et extrascolaires ALSH et proposition d'une augmentation de 2% pour les tarifs de restauration scolaire ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 28 mars 2023 comme suit : augmentation de l'ensemble des tarifs de 4.5% conformément à la lettre de cadrage budgétaire 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	50
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les tarifs suivants sont validés pour les activités périscolaires et de restauration, les activités extrascolaires aux profits des enfants les mercredis et durant les vacances, à compter du 1^{er} septembre 2023.

TARIFS 2023/2024 APPLICABLES AU 1/09/2023

QF	RESTAURATION SCOLAIRE			ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ALSH MERCREDI ET VACANCES		PÉRICENTRE MERCREDI ET VACANCES	
	REPAS	REPAS PAI	REPAS ADULTE	TARIF 1/4 H	TARIF HORAIRE MAUGES/LOIRE	TARIF HORAIRE HORS MAUGES/LOIRE	TARIF 1/4 H MAUGES/LOIRE	TARIF 1/4 H HORS MAUGES/LOIRE
0-300 €	4,04 €	2,02 €	6,61 €	0,50 €	0,84 €	0,92 €	0,21 €	0,23 €
301-600 €	4,08 €	2,04 €		0,59 €	0,87 €	0,96 €	0,21 €	0,23 €
601-900 €	4,14 €	2,07 €		0,68 €	1,40 €	1,54 €	0,36 €	0,40 €
901-1200 €	4,20 €	2,10 €		0,76 €	1,50 €	1,65 €	0,39 €	0,43 €
1201 - 1500 €	4,23 €	2,12 €		0,86 €	1,57 €	1,73 €	0,40 €	0,44 €
1501-1800 €	4,26 €	2,13 €		0,94 €	1,78 €	1,96 €	0,45 €	0,50 €
1801-2100 €	4,33 €	2,17 €		1,00 €	1,84 €	2,02 €	0,47 €	0,52 €
>2100 €	4,39 €	2,20 €		1,09 €	1,91 €	2,10 €	0,49 €	0,54 €
					Tarif repas ALSH : 3.68 €			

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-16 Convention territoriale globale – 2022/2026

Madame A. ROBICHON, Adjointe aux Affaires Scolaires, explique que la CAF, à la réception de la délibération 2022 12 17 portant sur la signature de la CTG, a relevé 2 erreurs mineures qu'il convient de corriger : il s'agit d'une part des dates de la CTG, qui porte sur la période 2022-2026 et non 2023-2027 – ce qui est du reste la période écrite dans la convention. D'autre part, il s'agit d'ajouter à la délibération la faculté pour Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier – et ceci afin d'éviter de prendre des délibérations à chaque échange de document.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de rectifier la délibération 2022 12 17.

Article deux - La durée de la CTG 2022-2026 est validée (au lieu de 2023-2027).

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention territoriale globale et tous documents relatifs à ce dossier.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

2023-05-17 Subvention complémentaire à l'association les Amis de Courossé

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture et au Patrimoine, indique que la commune souhaite accorder une subvention complémentaire de 8 000 € à l'association Les Amis de Courossé. Cette association a déjà obtenu une subvention de 2 000 € pour 2023. Il indique que le site de Courossé à La Chapelle-Saint-Florent est fermé depuis plus d'un an en raison de risques identifiés sur le site.

Afin de permettre la réouverture du site au public, il est proposé le versement d'une subvention de 8 000 € permettant de couvrir les travaux de sécurisation du site. Pour rappel, ce site accueille chaque année 30 000 visiteurs.

Une élue demande si les 8 000€ vont suffire à sécuriser le site.

Il lui est répondu que le site est privé, ouvert au public. Il n'est pas possible de le maintenir fermé. Deux devis vont être demandés. Il est ajouté que ces travaux ne vont pas augmenter la valeur du site.

Un autre élu précise que la commune a une convention d'utilisation. L'APAVE est passée. Il s'agit d'un rocher qui est ouvert, le trail dernièrement n'a pas pu utiliser les marches pour un problème de sécurité.

Un élu indique que deux personnes ont démissionné du bureau de cette association. Il demande comment la commune est liée à ce site, car la convention est trop fragile juridiquement. Cela permettrait de mieux sécuriser le lieu, si le propriétaire est d'accord : il s'interroge sur un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire partage le point de vue de l'élu sur le fait qu'il faut consolider juridiquement le lien avec le propriétaire du site privé où intervient une association. Il précise que ce sont 30 000 visiteurs/an, cela a donc des retombées économiques sur d'autres sites touristiques de Mauges-sur-Loire comme le Moulin de l'Epinay, des commerçants ... La période estivale arrivant, il est nécessaire de le rouvrir au plus vite car le site est référencé dans tous les guides touristiques.

Une élue propose de demander à ce que l'association soit d'intérêt général dans la mesure où on finance les travaux. La commune doit savoir ce qu'elle souhaite faire de ce site.

Monsieur le Maire explique que l'association faisait un entretien courant mais très léger. Le risque est nouveau, il faut donc border juridiquement le dossier.

Un autre élu se demande pourquoi la demande de 8 000€ arrive seulement maintenant.

Il lui est répondu qu'il a fallu attendre davantage d'éléments pour accorder une subvention complémentaire.

Monsieur le Maire explique que c'est le mois dernier, à l'occasion du trail, qu'il a découvert que le site était fermé depuis 1 an. L'association a fait vivre Courossé depuis des années, il est donc nécessaire de l'aider à se structurer. Ensuite nous borderons juridiquement le dossier.

Une élue fait remarquer qu'il n'y a pas d'avis de commission.

Il lui est répondu qu'on est sur une urgence pour ouvrir avant la saison estivale.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Une subvention complémentaire de 8 000 € est accordée à l'association Les Amis de Courossé.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-Moyens-Proximité

Institutions

2023-05-18 Alter Public – Augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

Monsieur le Maire indique que par délibérations en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine-et-Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine-et-Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine-et-Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Un élu demande un explication sur le mécanisme de multiplier par 13 la valeur d'un titre.

Monsieur le Maire explique que les 300 actions nouvelles sont émises à 100€ de valeur nominale. On passe donc de 370 000 à 400 000€ d'augmentation de capital. Dans les capitaux propres, il y a en plus de la valeur nominale, les bénéfices cumulés au fil des années. L'achat ou la vente des actions se fait à la valeur des capitaux propres.

L'élu en conclut donc qu'il y a une réserve financière assez importante.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023 ;

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » est approuvé pour un montant maximum de

30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum.

Article deux - La modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public, est approuvée.

Article trois - Tous les pouvoirs sont données au représentant de Mauges-sur-Loire à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-19 Actualisation des commissions municipales

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Anthony ONILLON, Monsieur François-Xavier LANTOINE remplacera Anthony ONILLON à la commission proximité, communication, participation citoyenne et vie associative. Il convient également de désigner Monsieur Guy CAILLAULT eu égard à l'implication des questions agricoles au sein de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - l'actualisation des commissions municipales est approuvée comme suit :

Commission proximité-communication-participation citoyenne-vie associative

Monsieur	Fabien	JOLIVET
Madame	Gaétane	GABORY
Monsieur	Jean-Michel	MICHAUD
Madame	Nadège	MOREAU
Madame	Isabelle	VATELOT
Madame	Océane	MONTASSIER
Monsieur	François-Xavier	LANTOINE
Madame	Angélique	PINEAU
Madame	Claudie	MONTAILLER

Commission habitat-urbanisme-bâtiments

Madame	Nadège	MOREAU
Monsieur	Jean-Claude	BLON
Monsieur	Bruno	ROCHARD
Madame	Lydia	MUSSET
Monsieur	Jean-François	ALLARD
Madame	Marie-Paule	ANGEBAULT
Monsieur	Guy	CAILLAULT

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-20 Actualisation de la commission de contrôle électoral

Monsieur le Maire indique que suite aux différentes démissions du Conseil Municipal, il convient de remplacer trois élus : Monsieur Anthony ONILLON, Madame Corinne LEROY et Madame Sophie DEDENYS.

La composition actuelle est la suivante :

5 Titulaires	5 Suppléants
MOREAU Nadège	ADAM Dominique
MICHAUD Jean Michel	BLON Jean Claude
DESSEVRE Marie	CHAUVIN Luc
ONILLON Anthony	LEROY Corinne
DEDENYS Sophie	PINEAU Angélique

Un élu fait remarquer qu'il serait opportun de changer l'horaire de convocation aux réunions.

Monsieur le Maire indique qu'il en sera tenu compte.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier – Il est décidé de désigner Madame Magalie ALLAIRE et Monsieur Tony CHAUVET comme élus titulaires et Monsieur François-Xavier LANTOINE comme élu suppléant en remplacement d'élus démissionnaires.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-21 Délégation de compétences au Maire – modification

Le Conseil Municipal a délégué une partie de ses compétences au Maire par une délibération modifiée du 25 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La délégation porte notamment sur l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €. Au regard des besoins de la commune en trésorerie, il est proposé de porter ce montant à 1 000 000 €. La délégation au maire permet une meilleure réactivité pour répondre aux établissements bancaires qui proposent une durée très limitée de leurs offres bancaires.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	48
Non	9
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - La modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Mauges-sur-Loire, est approuvée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

2023-05-22 Convention de bénévolat pour des travaux de réfection d'une cabane en bord de Loire à Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge de la Proximité, informe le Conseil qu'une commune peut faire appel à des particuliers pour l'aider lors de diverses activités et ainsi participer au service public.

La commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil a pour projet de restaurer une cabane en pierres située le long de la Promenade Julien Gracq, dont la toiture en mauvais état est protégée par une bâche.

Cette cabane qui fait partie du patrimoine local, abritait l'âne Barnum, qui était chargé de convoier les pierres de l'ancienne carrière jusqu'aux bateaux de Loire.

L'association Vignes et Patrimoine du Montglonne a proposé de mettre à disposition certains de ses membres pour restaurer la toiture de ce petit bâtiment.

La commune prend à sa charge le coût des matériaux pour la réfection de la charpente d'un montant de 915 €TTC et le prêt des équipements de sécurité. L'association a pris contact avec une entreprise qui fournira gracieusement les tuiles.

Afin de pouvoir assurer au mieux les particuliers pour cette mission, même s'ils disposent également d'une garantie responsabilité civile, il est préférable de formaliser la situation par une convention de bénévolat.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La restauration de la cabane située le long de la Promenade Julien Gracq par des bénévoles, est approuvée pour le montant des fournitures indiqué ci-dessus.

Article deux - Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, est autorisé à signer la convention de bénévolat qui formalisera les conditions avec lesquelles les bénévoles pourront participer aux travaux.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-23 Convention d'accueil de bénévoles pour la réalisation des travaux préalables à la création d'un jeu de pétanque à la maison des associations à Botz-en-Mauges

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge de la Proximité, informe le Conseil qu'une commune peut faire appel à des particuliers pour l'aider lors de diverses activités et ainsi participer au service public.

Il s'agit en l'occurrence de travaux pour la création d'un jeu de pétanque à la maison des associations à Botz-en-Mauges.

Afin de pouvoir assurer au mieux les particuliers pour cette mission, même s'ils disposent également d'une garantie responsabilité civile, il est préférable de formaliser la situation par une convention de bénévolat.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La convention avec Monsieur Jean-Pierre ALLARD est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-24 Demande de subvention DETR pour le fonctionnement de la Maison France Services - Complément à la délibération n°2023-01-38 du 19 janvier 2023

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité, à la Communication, à la Participation Citoyenne et à la Vie Associative, présente au Conseil Municipal le budget de fonctionnement de la Maison France Services. Ce budget de fonctionnement est éligible à la DETR de fonctionnement spécifique pour les Maisons France Services. Il s'agit d'une aide forfaitaire maximale de 15 000 € par site et par année pleine.

Après avoir sollicité cette aide en début d'année, il convient d'approuver le budget de fonctionnement, établi comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		Pourcentage
Personnel	69 025,47 €	Fonds National	30 000,00 €	41%
Frais de communication annuelle	3 400,00 €	DETR	15 000,00 €	21%
Informatique / bureautique	55,52 €	Reste à charge commune	27 823,71 €	38%
Fournitures administratives / consommables	240,00 €			
Fournitures d'entretien	102,72 €			
Total	72 823,71 €	Total	72 823,71 €	100%

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques de développer les services pour répondre aux besoins de ses habitants, et de maintenir un lien social permanent avec toute la population ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le budget de fonctionnement 2023 de la Maison France Services est approuvé.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transition Ecologique

2023-05-25 Demande de subvention pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER – Financement du poste de Chef de service Transition Ecologique

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, rappelle que depuis fin 2021, la commune a créé un poste de chef de service Transition Ecologique. Cette décision s'inscrit dans un contexte global de lutte contre le dérèglement climatique, et en cohérence avec la feuille de route politique de Mauges-sur-Loire, puisque la transition écologique fait partie intégrante des quatre axes de travail que sont l'attractivité, la proximité, le bien-vivre ensemble et la protection de l'environnement.

Le chef de service Transition Ecologique participe à l'élaboration de la politique de transition écologique en apportant aux élus une expertise technique les aidant à définir une politique, et contribue à la rédaction du projet politique global permettant la mise en œuvre de la transition écologique au sein des politiques publiques.

Suite à la mise en place du PCAET de Mauges Communauté fin 2021, la commune s'est engagée dans la démarche de labellisation Territoire Engagé en Transition Ecologique, comprenant un plan d'actions et des indicateurs de résultat quantitatifs et qualitatifs.

Affirmer la transition énergétique comme un axe de développement de notre territoire est l'un des objectifs du programme européen LEADER. Ce dernier attribue, par le biais de fonds gérés par la

Région, des financements pour soutenir des projets de développement rural. L'Europe s'engage ainsi à répondre aux besoins spécifiques des territoires.

Conclu pour une période de deux ans, d'octobre 2021 à septembre 2023, le contrat de chef de projet Transition Ecologique est éligible à des aides sur cette période. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention au taux maximal, soit 80%.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
<i>Postes de dépenses</i>	Montant en Euros (HT ou TTC)	<i>Nature des concours financiers</i>	Montant en Euros
Salaires + frais de structure	129 885.60€	Commune de Mauges-sur-Loire	25 977.12€
		Union européenne : FEADER-LEADER	103 908.48€
TOTAL	129 885.60€	TOTAL	129 885.60€

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale, et notamment son objectif stratégique d'impulser une politique de transition écologique ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le projet et le plan de financement sont approuvés.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la subvention.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y afférant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2023-05-26 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
PERMANENTS									
Attaché territorial	Pôle aménagement	35	1	titulaire au titre de l'art. L311-1 du Codé Général de la Fonction publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L 332-8 2° du CGFP		Pour faire suite à la réorganisation du pôle aménagement, et après avis du Comité Social Territorial du 11/05/23, il est proposé de : - transformer le poste de Chef de Service Urbanisme, Habitat en Chef de Service Urbanisme, Habitat, Petites Villes de Demain. - transformer le poste de responsable Tourisme en poste de chef de service Economie – Tourisme – Patrimoine, et élargir les conditions de recrutement sur le grade d'attaché territorial.	01/06/2023	suppression d'un ETP	
Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe	Exploitation	35	1	titulaire au titre de l'art. L311-1 du Codé Général de la Fonction publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L332-14 du CGFP		Suite à la mutation d'un agent technique polyvalent bâtiment sur le secteur Ouest au 01/06/2023, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement.	01/06/2023		
NON-PERMANENT									
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	35 heures	8	CDD article L332-23 2°	03/07/2023 - 03/09/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur la période estivale (2 secteurs Est et Ouest)	01/06/2023		
Agent social	Affaires scolaires	20/35ème	2	CDD article L332-23 2°	10/07/2023 - 03/09/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur la période estivale (2 secteurs Est et Ouest)	01/06/2023		
Adjoint technique	Affaires scolaires	10/35ème	3	CDD article L332-23 2°	10/07/2023 - 03/09/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur la période estivale (2 secteurs Est et Ouest)	01/06/2023		
Adjoint technique	Affaires scolaires	18,75/35ème	3	CDD article L332-23 2°	10/07/2023 - 03/09/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur la période estivale (2 secteurs Est et Ouest)	01/06/2023		
Animateur	Affaires scolaires	Forfait journalier	24	Contrat d'engagement éducatif (C.E.E.)	03/07/2023 - 03/09/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur la période estivale (2 secteurs Est et Ouest)	01/06/2023		
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	Sports - piscine saison estivale	35 heures	1	article L332-23 2° du Code général de la fonction publique	30/06/2023 au 31/08/2023	Surveillant de baignade - Saint-Florent-Le-Vieil	30/06/2023		Afin de pallier aux difficultés de recrutement, la rémunération est fixée au 10ème échelon
Adjoint technique territorial	Exploitation	35 heures	1	article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	4 mois	Nécessité de renforcer les équipes bâtiments	01/09/2023	Enveloppe prévue au BP 2023 - Coût des 3 postes 21560€	
Adjoint technique territorial	Exploitation	35 heures	2	article L332-23 2° du Code général de la fonction publique	2 mois	Nécessité de renforcer les équipes espaces verts pour pallier à l'activité saisonnière	01/06/2023		

Ajustements de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culture	16/16ème	14,40/16ème	1	Titulaire	Suite à la réorganisation du service culture, et après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en sa séance du 13 avril dernier, il est proposé d'ajuster le temps de travail des postes des 3 professeurs membres du comité pédagogique et du poste de directeur de l'école de musique	01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Culture	8/20ème	7,25/20ème	1	Titulaire		01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Culture	13/20ème	11,75/20ème	1	Titulaire		01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Culture	18/20ème	16,25/20ème	1	Titulaire		01/09/2023
Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe et agent de maîtrise	Restauration collective	18,52/35ème	24,50/35ème	1	Titulaire	Suite à l'arrivée du chef de service restauration collective, un état des lieux du service a été enclenché, notamment au sein du restaurant scolaire de Saint Laurent-de-la-Plaine. Afin de pallier aux difficultés rencontrées par le service, il est proposé d'ajuster le temps de travail du poste de commis de cuisine et du poste de chef cuisinier.	01/06/2023
Adjoint technique territorial	Restauration collective	26,72/35ème	28/35ème	1	Titulaire		01/06/2023

Suppressions de postes

Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère}	Culture	6,50/20 ^{ème}	1	CDI	Un agent est admis à faire valoir ses droits à la retraite au 01/09/2023. Conformément à la réorganisation du service culture, le temps d'enseignement sera affecté au poste de directeur de l'école de musique.	01/09/2023
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires	34.61/35 ^{ème}	1	CDI	Suite à une démission le poste était vacant et l'agent recruté sur ce poste a été nommé en tant que fonctionnaire.	01/06/2023
Agent de maîtrise	Exploitation	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une mutation le poste était vacant et l'agent recruté sur ce poste était titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe.	01/06/2023

Une élue demande pourquoi le surveillant de baignade est mis à l'échelon 10.

Il lui est répondu que c'est parce qu'il s'agit d'un CDD.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 25 mai 2023			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00

		1	28,00
	Rédacteur	11	35,00
		1	31,50
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	11	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
	Animateur ppal de 1ère classe	1	28,00
	Animateur	1	28,00
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	1	33,08
		2	28,00
	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	1	33,08
		1	31,76
		2	28,00
		1	25,55
		1	21,85
		1	20,87
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	4

		1	34,61
		1	33,08
		1	32,24
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		3	28,00
		1	27,43
		1	27,32
		1	26,61
		1	26,33
		1	25,81
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,60
		1	19,97
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	16,84
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,20
		1	15,09
		1	13,39
		1	23,34

		1	11,98
		1	11,90
		1	11,70
		1	11,42
		1	9,19
		1	8,88
		1	8,94
		1	8,13
		1	7,88
		1	7,62
		1	7,30
		1	7,09
		1	6,30
		1	6,13
		1	3,15
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Bibliothécaires	bibliothécaire	1	35,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	4	35,00
	Assistant de conservation ppal de 2nde classe	2	35,00
	Assistant de conservation du patrimoine	3	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	2	35,00

	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00		
	Adjoint du patrimoine	1	35,00		
	Adjoint du patrimoine	1	31,00		
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00		
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	14,40		
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	16,25		
		1	20,00		
		1	14,00		
		1	11,75		
		1	11,00		
		1	3,50		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	13,50		
		1	8,00		
		1	7,25		
		1	6,50		
		1	2,00		
		1	6,50		
		1	5,00		
		1	5,00		
		1	3,50		
		FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.		
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	1	1,58		
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00		

Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35,00
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	28,00
	Educateur de jeunes enfants	1	35,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	22,50
		1	19,50
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
	Agent social (Echelle C1)	2	35,00
		2	30,00
		1	28,00
		2	22,50
		1	22,50
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1	32,97
		2	30,28
	ATSEM principal de 2nde classe	1	31,50
		1	31,17
		1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	6	35,00
		1	28,00
		1	24,50
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	29,00
		1	26,73
		1	19,00
		1	15,60
		1	24,50
		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
	Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
		1	35,00
		1	34,00
		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
1		29,25	
1		29,07	

		1	28,00
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,47
		1	25,00
		1	24,83
		1	24,24
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	24,50
		1	17,89
		1	17,33
		1	17,25
		1	16,40
		1	14,85
		1	13,85
		1	11,50
		1	11,38
		1	10,63
		1	10,37
		1	9,45
		1	8,27
		1	7,88
		1	6,90
		1	6,89

		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51
		1	5,49
		1	5,37
		1	5,16
		14	4,73
		1	4,60
		1	4,55
		1	3,35
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	4	35,00
		1	30,67
	Agent de maîtrise	12	35,00
		1	29,84
		1	28,00
		1	24,50

TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE Délibération du 25 mai 2023						
FILIERE ADMINISTRATIVE	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
	Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1,00	35,00	Article L332-12 du Code Général de la Fonction Publique
FILIERE ANIMATION						

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	15,97	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation	1,00	1,00	13,47	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	4,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	14,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat

Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	1,00	16,41	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	17,33	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,54	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-27 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet manager de commerce

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, indique que la commune a décidé de recourir à un contrat de projet pour poursuivre la mission de revitalisation des commerces en centre bourg initiée depuis mai 2021, dans le cadre du programme de Petites Villes de demain.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

VU le décret 88-145 modifié ;

VU le budget 2023 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour poursuivre la mission de revitalisation des commerces en centre bourg ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 16 mai 2023 ;

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- l'accompagnement des porteurs de projet, l'aide à la transmission, la valorisation des locaux vacants
- la valorisation des commerces existants, à la dynamisation du tissu économique existant
- la gestion et la dynamisation des marchés
- l'encadrement de l'occupation du domaine public par des commerçants

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La création d'un emploi non permanent de manager de commerce à temps complet est approuvée à compter du 17/08/2023, relevant de la catégorie hiérarchique B afin de poursuivre la mission de revitalisation des commerces en centre bourg.

Article deux - La durée de ce contrat est fixée à 3 ans soit du 17/08/2023 au 16/08/2026.

Article trois - La rémunération est fixée par référence au 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial.

Article quatre - Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-28 Convention d'adhésion au service de médecine de prévention de l'Association Santé Travail Cholet Saumur (STCS)

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, indique que la commune doit souscrire une nouvelle convention avec la médecine du travail.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par l'association STCS telle qu'annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La convention présentée par STCS qui permet à la commune de Mauges-sur-Loire de bénéficier des missions d'un service de médecine de prévention, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est chargé de conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-29 Convention financière d'indemnisation de compte épargne temps (CET)

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique qu'un agent a demandé sa mutation auprès de la commune des Savennières. Cet agent a acquis 20.5 jours au titre du CET. Compte tenu que les jours acquis au titre du C.E.T. dans notre collectivité seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 537,50 € sera versée avant le 30 juin 2023 par la commune de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la commune des Savennières propose par la présente convention les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent qui intègre par voie de mutation.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 20.5 jours x 75€. (montant journalier de l'indemnisation prévue dans l'arrêté du 28 novembre 2018 pour les agents de catégorie C).

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les conditions financières présentées dans la convention annexée, sont acceptées.

Article deux - Monsieur le Maire est chargé de signer la présente convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-05-30 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	3
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Demandeur	Adresse du terrain
GERDIL-MARGUERON Luc	86 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT49410 MAUGES SUR LOIRE
BLIAULT Dominique	22 RUE DE LA HOUSSAYE - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
PALUSSIÈRE Jean-Pierre	9 RUE DU COMMERCE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
LAMPIN Patrick	24 RUE DE LA LOIRE - LA POMMERAYE - 49620 MAUGES SUR LOIRE
GM CHOLET NOTAIRES	10 RUE AIMÉ BOUIN - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
LAINE Brigitte	18 ROUTE DU MARILLAIS - SAINT FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
MALLARD Maryse	4 ALLÉE DES BRUYERES - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
RICORDEL Gaëlle	253 LOT LE CLOS DE LA BOIRE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
JEANNETEAU Louis	35 RUE DE VENDÉE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
JOLLIVET Anne-Marie	49 RUE DE VENDÉE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
BOUYER Rolande	RUE BOTTIN - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
GRIMAUD Jean	26 LE CLOS BERNARD - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
CNUDDÉ Hendrik	24BIS RUE NATIONALE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
LE RAY Sylvain	28 RUE DE L'ABBÉ VIGNERON - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
MARSAULT Georges	5 RUE DES CHARMILLES - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
GUILBAULT Jean-Luc	RUE DE LA FONTAINE - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI LA VERROUILLÈRE	10 RUE ROBERT SCHUMAN - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
ONILLON Paul	2 SQUARE BEAUSEJOUR - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE

SCI LA VERROUILLERE	13 RUE ROBERT SCHUMAN - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
BIRE Marie-Annick	30 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRECHETEAU Alexandra	3 RUE MARTIN LUTHER KING - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
ANTIER Marie-Thérèse	LES COUTURES - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
HELARY Erwan	LES COUTURES - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
FERRE Michel	14 RUE DES CRETES - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BRANGEON Marina	22 RUE BEAUSEJOUR - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – Questions diverses

Monsieur Guillaume MOREL demande s'il serait possible d'avoir maintenant un environnement plus convivial pour le Conseil Municipal plutôt que toutes ces chaises et les distances.

Monsieur le Maire enregistre sa demande.

Monsieur Tony CHAUVET revient sur l'entretien des espaces verts, avec des pelouses de 1.20 ou 1.30 m de haut.

Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui en transition écologique, il faut avoir une gestion différenciée des espaces verts. On peut penser que dans les lotissements, il est possible que seulement une bordure soit tondue et le reste plus haut. Mais il a constaté que la situation n'est pas la même suivant les secteurs. Sur l'Est la situation de gestion des espaces verts est correcte. A l'Ouest, l'effectif est un peu moins important, la situation est donc plus délicate. Sur le secteur Centre, la situation n'est pas acceptable. Sur ce secteur il y a un manque de personnel. Il a demandé de faire appel à Alise, à des prestataires ou à de l'interim. Il faut y remédier rapidement.

Monsieur Eric PELTIER indique qu'il y a les mêmes problématiques sur l'entretien des sentiers de randonnée qui ne plus praticables.

Monsieur le Maire précise que l'on a une convention avec Alise. Le recrutement est difficile partout.

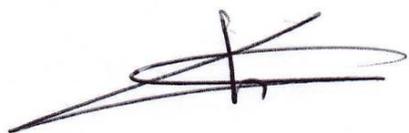
Monsieur Luc CHAUVIN indique qu'une décision a été prise en commission voirie sur l'entretien des chemins de randonnées qui ne sera pas le même qu'avant pour des raisons budgétaires. Il va peut-être falloir faire appel à des bénévoles. Les agents passent aujourd'hui beaucoup de temps pour les manifestations au détriment de l'entretien.

Monsieur Eric PELTIER demande comment la boîte à pizza installée dans un champ au Mesnil, a eu les autorisations pour s'implanter.

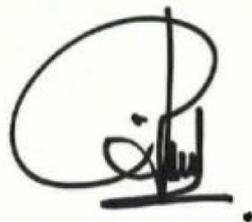
Madame MOREAU indique qu'elle les rencontre la semaine prochaine car ils n'ont pas le droit de s'implanter. C'est le propriétaire du champ qui avait demandé le branchement électrique et il n'y a pas besoin de dire pourquoi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.

Marie-Christine GUIBERTEAU,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Gilles PITON,
Maire de Mauges-sur-Loire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' and 'G' with a vertical line through them, and a horizontal base.